198024 - Une domestique privée de son salaire et de la nourriture

question

je travaille comme domestique auprès d'une famille arabe. J'ai commencé mon travail il y a trois mois et je n'ai pas encore reçu mon salaire. J'ai honte de l'exiger. Parfois, je me trouve assez courageuse pour le leur réclamer et ils promettent de me payer mais je ne vois rien. L'islam autorise-t-il le retardement du paiement du salaire? Comment juger un tel comportement? Il y a une autre affaire! La famille qui m'emploie est musulmane mais elle ne me nourrit pas. Elle se comporte comme si je n'existais pas. Quand les repas sont préparés, ils le mangent entièrement. S'il en restait une partie, ils me donnent l'ordre de le mettre dans le frigo. Parfois, ils m'en offrent une partie. Ayant besoin d'une nourriture, il m'arrive d'avaler une bouchée et de boire des jus pour pouvoir tenir debout. Ai-je raison ou pas?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Chère sœur,

Nous souffrons pour le traitement qui vous est infligé. Nous sommes attristés à cause des maux et des difficultés que vous éprouvez dans votre travail et vos rapports avec vos patrons. Vous demandez la position de l'islam par rapport à votre souffrance. L'islam n'y est pour rien. Où est l'islam quand le patron est rassasié et le domestique affamé? Où est l'islam quand on est rassasié alors que son voisin a faim? Bien plus, où est l'islam quand on rassasié alors que ses animaux qu'on utilisent et la volaille de la maison ont faim puisqu'on ne les nourrit pas?

Le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: Offrez leur de la nourriture que vous consommez et partagez votre habillement avec eux. (Rapporté par Mouslim,3007). Il a dit encore: L'esclave a droit à être nourri et habillé. On ne lui impute pas une charge qui dépasse ses

capacités. (Rapporté par Mouslim,1662). D'après Abou Haourayrah (P.A.a) le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: Si le domestique de l'un d'entre vous prend en charge la préparation de ses repas, qu'il mange avec lui. S'il ne le fait, qu'il lui en réserve une partie et la lui fasse parvenir. (Rapporté par Ahmad dans son Mousnad,12/292 n° 7338 Ar-rissala. Selon les vérificateurs, la chaîne de transmission du hadith est conforme aux critères des deux Cheikhs (al-Bokhari et Mouslim)

Nous vous conseillons donnons de ne pas vous taire sur l'injustice que vous subissez et d'exiger votre salaire franchement et courageusement tout en employant un langage à la fois doux et ferme. Le comportement des membres de cette famille qui consiste à retarder le paiement de votre salaire et à vous priver de la nourriture relève de la pire injustice. En effet,le riche patron exploite le pauvre travailleur et retarde aussi long temps que possible le paiement de son salaire et de ses autres droits pas parce qu'il y a une raison qui le justifie mais par simple négligence et de propos délibéré et dans le but de nuire à autrui.

D'après Abou Hourayrah (P. A.a) le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: Allah Très-haut a dit: Au jour de la Résurrection ,je serai l'adversaire de trois personne... Il cite parmi elles un homme qui recrute un employé et le faire travailler sans lui payer son salaire. (Rapporté par al-Bokhari,2270).

D'après Abou Hourayrah (P. A.a) le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: Le musulman est le frère du musulman; il doit éviter de le léser ou de le livrer (à son ennemi) ou de le mépriser. (Rapporté par Mouslim dans son Sahih, n° 2564).

Malheur à ces tyrans qui oppriment les gens et spolient leurs biens alors qu'ils devraient leur faire du bien et se montrer généreuxenvers eux après leur avoir payé leurs salaires afin de les aider à faire face aux lourdes charges de la vie. Car il ne suffit pas de se limiter au respect de leurs droits. Que dire quand ils bafouent ces droits, mangent les biens des employés ou retardent injustement leur paiement alors qu'Allah le Puissant et Majestueux dit: et qui, atteints par l'injustice, ripostent La sanction d'une mauvaise action est une mauvaise action (une peine) identique. Mais quiconque pardonne et réforme, son salaire incombe à Allah. Il n'aime point les injustes! Quant à ceux qui

ripostent après avoir été lésés, ...ceux-là pas de voie (recours légal) contre eux; il n'y a de voie (de recours) que contre ceux qui lèsent les gens et commettent des abus, contrairement au droit, sur la terre: ceux-là auront un châtiment douloureux. Et celui qui endure et pardonne, cela en vérité, fait partie des bonnes dispositions et de la résolution dans les affaires. (Coran,43:38-43).

Si votre contrat de travail précise que votre employeurdoit vous donner à manger et à boire ou si la coutume en vigueur veut qu'il en soit ainsi, il n' y a aucun inconvénient à ce que vous mangiezet buviez à l'insu de la famille qui vous emploie car vous ne feriez qu'user de votre droit reconnu par eux. Si, en revanche, il est stipulé dans le contrat que c'est vous mêmes qui devez vous prendre en charges en matière alimentaire ou que la coutume en vigueur veut qu'il en soit ainsi, en principe c'est à vous d'assurer votre nourriture grâce à vos propres biens.

En cas de retard du paiement du salaire, il vous est permis de manger justement (de la nourriture disponible) pour assouvir votre besoin si toutefois vous ne possédez pas assez d'argent pour pouvoir vous acheter de la nourriture.

Allah le sait mieux.